

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 octobre 2011**

Décision n° **B-2011-2667**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Reconversion du site de l'Hôtel Dieu - Reconnaissance du principe de déclassement futur d'une
emprise d'environ 556 mètres carrés située rue Bellecordière

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 4 octobre

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 11 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Sangalli), Da Passano (pouvoir à M. Desseigne), Daclin, Calvel (pouvoir à M. Assi), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Besson, David M., MM. Charles (pouvoir à M. Buna), Sécheresse (pouvoir à M. Philip), Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 10 octobre 2011**Décision n° B-2011-2667**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Reconversion du site de l'Hôtel Dieu - Reconnaissance du principe de déclassement futur d'une emprise d'environ 556 mètres carrés située rue Bellecordière**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

Depuis le début de l'année 2011, l'ensemble des activités de l'Hôtel Dieu, établissement situé quai Jules Courmont à Lyon 2° et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL), a été relocalisé sur d'autres sites de l'agglomération lyonnaise.

Une réflexion en commun avec la Ville de Lyon, les HCL et la Communauté urbaine de Lyon a donc été engagée pour mener à bien un projet de reconversion du site de l'Hôtel Dieu. A la suite d'une consultation d'opérateurs, le projet de la société Eiffage Construction a été retenu.

Il a été convenu que les HCL resteraient propriétaires du site et le mettraient à disposition de la société Eiffage Construction par bail à construction pour une durée de 94 ans. La promesse de bail à construction a été signée le 22 février 2011 entre les HCL et la société Eiffage Construction avec la faculté de substitution au profit de la société dénommée SAS HOTEL DIEU LYON PRESQU'ILE.

Le projet présenté par le groupement Eiffage prévoit, en plus de la reconversion des bâtiments de l'Hôtel Dieu sur le tènement appartenant aux HCL, la construction de bâtiments neufs (bureaux et commerces) dans l'alignement des constructions existantes rue Bellecordière sur une emprise d'une surface d'environ 556 mètres carrés sur la rue Bellecordière.

Le service départemental de l'architecture et du patrimoine et la direction régionale des affaires culturelles sont favorables à ces nouvelles constructions conformes au projet d'alignement historique du bâtiment au XIXe siècle.

L'emprise d'environ 556 mètres carrés située sur la rue Bellecordière et nécessaire à la réalisation du projet de reconversion de l'Hôtel Dieu, fait aujourd'hui partie du domaine public de voirie communautaire.

Elle doit faire l'objet d'une procédure de déclassement préalablement à sa cession aux HCL et en vue de son incorporation à l'emprise de la promesse de bail à construction.

La promesse de bail approuvée entre les HCL et la société Eiffage Construction est d'ailleurs soumise à la condition suspensive de réalisation de ce déclassement, qui devra intervenir au plus tard le 30 juin 2012.

Des études techniques ont d'ores et déjà été engagées par les services de la Communauté urbaine pour ce déclassement. De même, les services de la Communauté urbaine et ceux des HCL se sont déjà rapprochés pour discuter des conditions de cession de l'emprise à déclasser.

Il est donc proposé que la Communauté urbaine prenne acte du principe du déclassement de l'emprise d'environ 556 mètres carrés comprise dans le périmètre de la reconversion du site de l'Hôtel Dieu ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Approuve le principe du déclassement de l'emprise d'environ 556 mètres carrés comprise dans le périmètre de la reconversion du site de l'Hôtel Dieu.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2011.